DIRECTION CITOYENNETE - Nomination au Conseil des Sages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2,

Vu la délibération 2016-73 du 24 septembre 2016,

Vu les projets de charte et de règlement intérieur annexés,

Vu le rapport joint,

Considérant la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – désigne en qualité de membres du Conseil des Sages de Wasquehal :

Messieurs Jean-Christian BAEYENS, Edgard BLANCKE, Serge COQUELLE, Marc COSTEUR, Pierre-Charles DANTOING, Jean-Philippe DENGLOS, Madame Claude DESCAMPS, Messieurs Alain DUHAMEL, Paul GHEYSENS, Pierre-Alain GHEYSENS, Georges LAMBRECQ, Patrick LECLERCQ, Pierre-Yves LEFEVRE, Dominique NOLF, Michel PLASSON, Hervé REQUILLART, Joseph REQUILLART, Madame Marie-Paule ROTSAERT, Monsieur François TANCRE, Madame Marie-Jeanne TIBERGHIEN, Messieurs Alain TROUVAIN, Bernard VANDOOLAEGHE, Mesdames Michèle VAN WONTERGHEM, Lydia VERRIEST-MAES, Catherine WAHL.

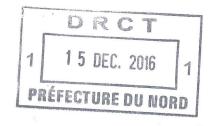
Article 2 – approuve les dispositions mentionnées dans la Charte du Conseil des Sages de Wasquehal.

<u>Article 3</u> – approuve les dispositions mentionnées dans le règlement intérieur du Conseil des Sages de Wasquehal.

<u>Article 4</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à la MAJORITE Pour: 27 Certifiée exécutoire la présente délibération Contre: 0 Par sa transmission en Préfecture le 19.12. 2016 Abstention: 8 Et son affichage en Mairie 19.12.2016 Dont procurations: 7 Le Maire Absence: 0 Stéphanie DUCRET VILLE DE WASQUEHA URE DU NORD 2 2 DEC. 2016 2 U DEC. 2016 Direction Générale des Services COURRIER ARRIVE

Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 13 décembre 2016



2016-98

DIRECTION URBANISME / MEL - Délégation de service public - Résiliation délégataire pour l'exploitation de l'ensemble des marchés communaux d'approvisionnement sur le domaine public de la commune de Wasquehal.

Vu les articles L2224-18, L1411-12 c) et L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-31 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2015,

Vu le contrat de délégation de service public qui lui était annexé et qui a été signé le 28 mars 2015,

Vu l'article 2 dudit contrat qui précise « dans le cas où l'équilibre économique de l'exploitation ne pourrait être envisagé à l'échéance du contrat, celui-ci pourra être résilié à l'issue de la deuxième année à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'en informer le cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant l'échéance »,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er - approuve la décision de résilier le contrat de délégation de service public passé entre la Commune et la société Géraud.

Article 2 - approuve la reprise en régie de ce service par la Commune. Des animations seront également prises en charge par la Commune.

Article 3 - inscrit les dépenses correspondantes en nos documents budgétaires.

Article 4 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer le courrier de résiliation ainsi que tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0

Abstentions: 0 Dont procurations: 7

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 15.12.2016

MEt son affichage en Mairie 15.12.2016

Le Maire

Stéphanie DUCRET

VILLE DE WASQUEHAL

2 2 DEC. 2016

Direction Générale des Services COURRIER ARRIVE

DIRECTION URBANISME /MEL – Cession d'un terrain situé rue Jean Macé (parcelle AT02).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport joint,

Vu l'estimation domaniale en date du 28 septembre 2016 pour un montant de 680.000 \in ,

Vu la proposition d'achat de la société Bouygues Immobilier au prix de 1.265.000€ en date du 26 juillet 2016,

Considérant qu'il convient de procéder à la cession du terrain situé Jean Macé à Wasquehal, cadastré AT 02, d'une contenance cadastrale de 5.251 m²,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} - accepte la cession du terrain cadastré AT 02, situé rue Jean Macé à Wasquehal, d'une contenance cadastrale de 5251 m² au profit de Bouygues Immobilier.

Article 2 - fixe le prix de cette cession à 1.265.000 €.

Article 3 - désigne Maître MORILLON, notaire, pour la rédaction de cet acte.

Article 4 - inscrit en nos documents budgétaires la recette correspondante.

<u>Article 5</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 8 Dont procurations: 7 Absence: 0

VILLE DE WASQUEHAL

2 2 DEC. 2016

Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

ADOPTE à la MAJORITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 19.12.2016

Et son affichage en Mairie 19.12.2016 Le Maire

téphanie DUCRET

2 0 DÉC. 2016

ARRIVEE

Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 13 décembre 2016



2016-98

DIRECTION URBANISME / MEL - Délégation de service public - Résiliation délégataire pour l'exploitation de l'ensemble des marchés communaux d'approvisionnement sur le domaine public de la commune de Wasquehal.

Vu les articles L2224-18, L1411-12 c) et L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-31 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2015,

Vu le contrat de délégation de service public qui lui était annexé et qui a été signé le 28 mars 2015,

Vu l'article 2 dudit contrat qui précise « dans le cas où l'équilibre économique de l'exploitation ne pourrait être envisagé à l'échéance du contrat, celui-ci pourra être résilié à l'issue de la deuxième année à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'en informer le cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant l'échéance »,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> - approuve la décision de résilier le contrat de délégation de service public passé entre la Commune et la société Géraud.

<u>Article 2</u> - approuve la reprise en régie de ce service par la Commune. Des animations seront également prises en charge par la Commune.

Article 3 - inscrit les dépenses correspondantes en nos documents budgétaires.

<u>Article 4</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer le courrier de résiliation ainsi que tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 15.12. 2016

MEt son affichage en Mairie 15.12.2016

Le Maire

Stéphanie DUCRET

Pour: 35
Contre: 0
Abstentions: 0
Dont procurations: 7

Absence : 0

VILLE DE WASQUEHAL

2 2 DEC. 2016

Direction Générale des Services COURRIER ARRIVE

DIRECTION URBANISME /MEL – Cession d'un terrain situé rue Jean Macé (parcelle AT02).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport joint,

Vu l'estimation domaniale en date du 28 septembre 2016 pour un montant de 680.000 \in ,

Vu la proposition d'achat de la société Bouygues Immobilier au prix de 1.265.000€ en date du 26 juillet 2016,

Considérant qu'il convient de procéder à la cession du terrain situé Jean Macé à Wasquehal, cadastré AT 02, d'une contenance cadastrale de 5.251 m²,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} - accepte la cession du terrain cadastré AT 02, situé rue Jean Macé à Wasquehal, d'une contenance cadastrale de 5251 m² au profit de Bouygues Immobilier.

Article 2 - fixe le prix de cette cession à 1.265.000 €.

Article 3 - désigne Maître MORILLON, notaire, pour la rédaction de cet acte.

Article 4 - inscrit en nos documents budgétaires la recette correspondante.

<u>Article 5</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 8 Dont procurations: 7

Absence: 0

VILLE DE WASQUEHAL

2 2 DEC. 2016

Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

ADOPTE à la MAJORITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 19.12.2016

Et son affichage en Mairie 19.12.2016 Le Maire

éphanie DUCRET

2 0 DEC. 2016

ARRIVEE

DIRECTION URBANISME / MEL - Désaffectation et déclassement du domaine public du 14A place Gambetta (AS 370 et 489).

Vu l'article L2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-5,

Vu le rapport joint,

Considérant que l'affectation à un service d'archives municipales et le classement dans le domaine public des parcelles AS 370 et 489 ne correspond plus à l'usage réel qu'en fait le propriétaire M. DERUYVER,

Considérant la demande de M. DERUYVER de bien vouloir régulariser la situation administrative de son bien immobilier cité précédemment,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – autorise, après constat de fait, la désaffectation et l'inutilité du bien sus-désigné et approuve le déclassement du domaine public de l'immeuble, sis à WASQUEHAL, 14A place Gambetta, et cadastré AS 370 et 489 (2.586 m²),

Article 2 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tous actes administratifs ou notariés et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 7 Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

VCertifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le
Et son affichage en Mairie 19.12.2016
Le Maire

DIRECTION URBANISME/MEL – Acquisition de terrains rue Harald Stammbach (BH 120 et 121).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le rapport joint,

Considérant la proposition de la CCI Grand Lille du 8 novembre 2016 de céder les parcelles BH 120 et 121 d'une contenance respective de 55 et 361 m² à la Ville de Wasquehal pour un montant de 1€,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de ces terrains de la CCI Grand Lille pour y créer un équipement public et en céder une partie aux riverains de la rue Faidherbe qui pourraient être intéressés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er - accepte l'acquisition des terrains sis rue Harald Stammbach, cadastrés BH 120 et 121, d'une contenance cadastrale totale de 416 m².

Article 2 - fixe le montant de cette acquisition à 1 € en valeur libre, augmenté des frais d'actes notariés.

Article 3 - désigne Maître BEDIEZ, notaire, pour la rédaction de cet acte.

Article 4 - inscrit en nos documents budgétaires la dépense correspondante.

<u>Article 5</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35
Contre: 0
Abstention: 0
Dont procurations: 6
Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie le 19.12.2016 Le Maire

DIRECTION URBANISME / MEL – Acquisition du 14-16 rue du Molinel à Wasquehal – centre évangélique de la métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport joint,

Vu l'estimation domaniale de 2.200.000 € du 6 septembre 2016,

Vu la proposition d'acquisition par la Commune au prix des domaines pour y transférer son Conservatoire de musique,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de l'immeuble sis 14-16 rue du Molinel à Wasquehal, Centre Évangélique de la Métropole, cadastré AS 8 – AS 359 – AS 399 – AS 403 pour une contenance de 2.564 m²,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er - accepte, l'acquisition de l'immeuble sis 14-16 rue du Molinel à Wasquehal - Cadastré AS 8 - AS 359 - AS 399 - AS 403, d'une contenance de 2.564 m².

<u>Article 2</u> - fixe le prix de cette acquisition à 2.200.000 € en valeur libre, augmenté des frais d'acte notarié, conformément à l'estimation domaniale du 6 septembre 2016.

<u>Article 3</u> – accepte le principe de versement d'un acompte de 10% du montant de l'acquisition soit 220.000 €, sur l'exercice 2017.

<u>Article 4</u> – désigne Maître Nathalie JURCZAK à La Madeleine, notaire, pour la rédaction de cet acte.

Article 5 - inscrit en nos documents budgétaires la dépense correspondante.

<u>Article 6</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 27
Contre: 8
Abstention:
Dont procurations: 6
Absence: 0

ADOPTE à la MAJORITE
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le
Et son affichage en Mairie le 19.12.2016
Le Maire

DIRECTION URBANISME / MEL- Acquisition d'un terrain - AV 510p - rue Jean Bart

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport joint,

Vu l'estimation domaniale de 160€/m² du 18 octobre 2016,

Vu la proposition de la Métropole Européenne de Lille en date du 17 novembre 2016 de céder ce terrain au prix des domaines,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition du terrain de 275 m², cadastrée AV 510p situé entre la rue Jean Bart et la rue Kléber,

Considérant le projet de division parcellaire de la parcelle AV 510p et de revente dans l'objectif de créer des garages privés avec un cahier des charges précis,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er - accepte, l'acquisition du terrain de 275 m², cadastré AV 510p situé entre la rue Jean Bart et la rue Kléber.

<u>Article 2</u> - fixe le prix de cette acquisition à 44.000 € en valeur libre, conformément à l'estimation domaniale du 18/10/2016.

Article 3 - désigne Maître BEDIEZ, notaire, pour la rédaction de cet acte.

Article 4 - inscrit en nos documents budgétaires la dépense correspondante.

<u>Article 5</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35
Contre: 0
Abstention: 0
Dont procurations: 6
Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie le 19.12.2016

Le Maire

DIRECTION URBANISME / MEL - Dénomination de rues à l'orée du Golf sur la commune de Wasquehal.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2121-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-17 et R 421-17-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L132-1 à L132-,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole Européenne de Lille, approuvé par délibération en date 8 octobre 2004,

Vu le permis d'aménager n°0596461300001 accordé le 21 février 2014 pour a création d'un lotissement de neuf lots au 77 rue Léon Jouhaux cadastré BC362,

Vu le permis d'aménager modificatif n°0596461300001 M01 accordé le 01 avril 2016,

Vu le permis d'aménager n°0596461300003 accordé le 20 mars 2014 pour la création d'un lotissement de quatre lots au 77 rue Léon Jouhaux cadastré BC364, BC366, BC362pp.,

Vu le rapport joint,

Considérant le programme libre de constructeurs de l'Orée du Golf, il y a lieu de dénommer deux rues : Allée du Golf et allée Louise de Bettignies,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – approuve la dénomination : allée du Golf et allée Louise de Bettignies

<u>Article 2</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 6

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Prétecture le

Par sa transmission en Pretecture le Et son affichage en Mairie le 19.12.2016

Le Maire

DIRECTION URBANISME / MEL – Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail – Concessions automobiles - Année 2017.

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015,

Considérant la sollicitation des avis des organisations d'employeurs du secteur des magasins et des syndicats de salariés intéressés,

Considérant que sont concernés les commerces de détail – Concessions automobiles,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> - émet un avis favorable sur la possibilité d'ouverture des concessions automobiles 5 dimanches par an.

<u>Article 2</u> - en cas d'avis favorable, approuve, pour l'année 2017 l'ouverture des dimanches correspondant aux dates suivantes :

- 15 janvier
- 19 mars
- 18 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

<u>Article 3</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35
Contre: 0
Abstention: 0
Dont procurations: 6
Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 15.12.2016

Et son affichage en Mairie 15.12.2016

Le Maire

DIRECTION URBANISME / MEL - Instauration d'une prime façade pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune de Wasquehal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-17 et R 421-

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L132-1

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (JO n° 289 du 14 décembre 2000) loi SRU ou loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005 portant sur la réforme des autorisations

Vu le décret du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance du 8 décembre

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole Européenne de Lille, approuvé par délibération en date 8 octobre 2004,

Vu la délibération 2014-127 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2014, Vu le règlement municipal annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant le souhait de la municipalité de favoriser les ravalements de façades pour les immeubles d'habitation et les commerces,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – approuve le principe de renouvellement d'instauration d'une aide financière pour les travaux de ravalement de façades.

Article 2 – valide le nouveau règlement municipal annexé à la présente délibération.

Article 3 – inscrit le dispositif d'aide aux documents budgétaires.

Article 4 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 6 Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE VCertifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie le 19.12.2016 Le Maire

DIRECTION URBANISME / MEL - Présentation du rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA).

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

Vu le rapport joint,

Vu le rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité de la Ville de Wasquehal pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel de la CCA de la Ville de Wasquehal pour l'année 2016.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 6

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 26-1 Et son affichage en Mairie le 19,12.2016 Le Maire

PREFECTURE DU NORD

2 6 DEC. 2016

ARRIVEE

2016-108

Commune de WASQUEHAL
 Conseil Municipal du 13 décembre 2016

DIRECTION URBANISME / MEL - Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole Européenne de Lille.

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu La loi nº 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L300-2,

Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille (MEL) n°13 C 0460 du 18 octobre 2013, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) par délibération,

Vu le rapport joint,

Considérant les 4 orientations autour desquelles il a été proposé au Conseil Municipal de débattre et les remarques émises par le Conseil Municipal :

ORIENTATION N°1 : Instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant

⇒ Remarques du CM:

ORIENTATION N°2 : Règlementer certains types de dispositifs, visuellement polluants par leur présence forte sur le territoire ou leur caractère lumineux, et/ou énergivores ou leur densité trop importante

⇒ Remarques du CM :

ORIENTATION N°3 : Assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés

⇒ Remarques du CM :

ORIENTATION N°4 : Pour les enseignes, concilier protection du cadre de vie et besoins de communication des acteurs économiques locaux

⇒ Remarques du CM :

Le Conseil Municipal,

- Acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 6 Absence: 0

Stephanie DUCRET

Le Maire

PRIS ACTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Et son affichage en Mairie le 19.12.2016

Par sa transmission en Préfecture le 26 décembre 2016

DIRECTION URBANISME / MEL - Subvention à l'association R'EVEIL.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000,

Vu l'article 1 du décret 2001-495 du 6 Juin 2001,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération 2014-103 du Conseil municipal en date du 9 octobre 2014 et sa convention annexée,

Vu le rapport joint,

Considérant que l'association Pas par Pas a installé des containers à récupération de vêtements, chaussures et bouchons sur le domaine public,

Considérant que toute installation sur le domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que les termes de la convention prévoient une redevance de 5 % de ce qui est récolté dans les conteneurs avec une base de 100€/tonne,

Considérant que sur l'année 2016, la somme de 634.88 € a été collectée,

Considérant la volonté de la municipalité de reverser la somme récupérée à l'association R'éveil,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er - approuve le versement d'une subvention de 634.88 € à l'association R'éveil.

Article 2 - inscrit la dépense correspondante en nos documents budgétaires.

Article 3 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 6

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie le 19.12.2016

Le Maire

2016-110

DIRECTION RAYONNEMENT DE LA VILLE – Signature de la convention avec la Métropole Européenne de Lille – utilisation du domaine public routier de la MEL et de ses ouvrages métropolitains – vidéoprotection.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 C 0288 du Conseil de la Métropole en date du 17 avril 2015,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que la Métropole européenne de Lille est propriétaire de réseaux de diverses installations (voirie, gaines de signalisation, métro et tramway, fourreaux) relevant de son domaine public routier ou non routier,

Considérant que le Conseil métropolitain a approuvé la mise en place d'une convention cadre encadrant la possibilité pour la Commune de déployer ses réseaux en mettant à disposition des communes qui le souhaitent le domaine public routier de la MEL et ses ouvrages métropolitains,

Considérant le dispositif de vidéoprotection mis en place par la Commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er - approuve les dispositions de la convention.

Article 2 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la présente convention ainsi que tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 6 Absence: 0

Le Maire

Stéphanie DUCRET

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Et son affichage en Mairie le 19.12.2016

Par sa transmission en Préfecture le 26-12-2016

DIRECTION RAYONNEMENT DE LA VILLE - Avances sur subventions au titre de l'année 2017 - Associations - demandes générales.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016-32 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016,

Vu le projet de convention d'avance annexé,

Vu le tableau des associations annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que cette avance sera déduite de la subvention accordée (le cas échéant) par le Conseil Municipal au titre de l'année 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – accorde le versement d'une avance sur subvention aux associations à but non lucratif qui en ont fait la demande au titre de l'année 2017 et qui ont signé la convention provisoire.

<u>Article 2</u> – fixe le montant de cette avance à $1/12^{\text{ème}}$ du montant de la subvention 2016 (versement en janvier 2017). Ce versement de $1/12^{\text{ème}}$ sera maintenu chaque mois jusqu'au vote des délibérations d'octroi de subventions définitives.

Article 3 – inscrit en nos documents budgétaires les dépenses correspondantes.

<u>Article 4</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35
Contre: 0
Abstentions: 0
Dont procurations: 6
Absence: 35

VILLE DE WASQUEHAL

- 5 JAN. 2017

Direction Générale des Services

COURRIER ARRIVE

Le Maire

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Et son affichage en Mairie le 19.12.2016

Par sa transmission en Préfecture le 2.01-2019

DIRECTION RAYONNEMENT DE LA VILLE - Avances sur subventions au titre de l'année 2017 - Associations - demande spécifique - Centre Social Orée du Golf

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016-32 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016,

Vu le projet de convention d'avance annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que cette avance sera déduite de la subvention accordée (le cas échéant) par le Conseil Municipal au titre de l'année 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – accorde le versement d'une avance sur subvention à l'association Centre Social Orée du Golf qui en a fait la demande au titre de l'année 2017 et qui a signé la convention provisoire.

<u>Article 2</u> – fixe le montant de cette avance à 3/12ème du montant de la subvention 2016 (versement en janvier 2017) soit 33 963 €.

Le versement de 1/12ème du montant de la subvention soit 11 321 € sera ensuite appliqué à partir du mois d'avril 2017 et ce jusqu'au vote des délibérations d'octroi de subventions définitives.

<u>Article 3</u> – inscrit en nos documents budgétaires les dépenses correspondantes.

Article 4 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 19.12. Louis Et son affichage en Mairie le 19.12.2016

Le Maire

Stephanie DUCRET

Pour: 35 Contre: 0 Abstentions: 0 Dont procurations: 6

Absence: 0

VILLE DE WASQUEHAL

2 2 DEC. 2016

Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Actualisation des taux de rémunération de l'indemnité de surveillance cantines et études surveillées.

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 octobre 2016,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – adopte et applique à la collectivité les taux de rémunération des l'indemnité de surveillance cantines et études surveillées suivant les montants suivants.

| | Surveillance | Etudes surveillées |
|-----------------------------------|--------------|--------------------|
| Instituteur | 10,43 € | 19,56 € |
| Professeur des écoles | 11,73€ | 21,99 € |
| Professeur des écoles hors classe | 12,90 € | 24,43 € |

<u>Article 2</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 6

Absence: 0

Le Maire Stéphanie DUCRET

ADOPTE à l'UNANIMITE

Et son affichage en Mairie le

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Signature d'une convention d'adhésion au service « mission d'intérim territorial » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – approuve le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

<u>Article 2</u> – autorise Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 3</u> – autorise Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

<u>Article 4</u> – dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour: 35
Contre: 0
Abstention: 0
Dont procurations: 6
Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie le 19.12.2016 Le Maire

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – PERSONNELS NON PERMANENTS – Autorisation de recours à du personnel vacataire pour la participation aux concerts organisés par la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport joint,

Considérant que certains de ces artistes ne sont pas soumis au statut d'intermittent du spectacle,

Considérant qu'il convient de les recruter dans ce cas en tant que vacataires, en ce qu'ils ne correspondent pas à des besoins permanents de la collectivité mais à des interventions ponctuelles, discontinues et irrégulières, en lien avec la programmation culturelle communale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – décide d'autoriser la commune à recruter du personnel vacataire pour participer aux concerts musicaux organisés par la collectivité.

Article 2 - fixe le montant des vacations aux taux suivants :

- 66 € brut par répétition de trois heures organisée dans le cadre d'un concert

- 110 € brut pour l'intervention lors d'un concert d'un musicien d'ensemble dirigé (concert d'1h30)

- 275 € brut pour l'intervention lors d'un concert de musique de chambre d'un musicien, soliste ou chef d'un ensemble (concert d'1h30)

Article 3 – inscrit au budget de la collectivité les crédits afférents à cette dépense.

<u>Article 4</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 6 Absence: 0 ADOPTE à l'UNANIMITE
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le
Et son affichage en Mairie le 19.12.2016
Le Maire

VILLE DE WASQUEHAL - 2 JAN. 2017 PREFECTURE DU NORD Direction Générale des Service Conseil Municipal du 13 décembre 2016 COURRIER ARRIVE ARRIVEE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Instauration d'un compte épargne-temps au sein des services de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire nº10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le formulaire annexé,

Commune de WASOUEHAL

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 octobre 2016,

Vu le rapport joint,

0

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – adopte et applique à la collectivité les dispositions du décret n°2004-878 du 26 août 2004 ainsi que les modalités pratiques d'ouverture et d'utilisation du compte épargne-temps telles qu'exposées et le formulaire qui y est associé.

Article 2 - autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 6

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage en Mairie le 19.12.2016 Le Maire

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Signature d'une convention d'adhésion révocable à l'assurance chômage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu les articles L5424-1°,2° et L5424-5 du Code du travail,

Vu les articles L5422-1, L5422-14 à L5422-16, L5427-1, R5422-6 à R5422-8 et R1234-9 à R1234-12 du Code du travail,

Vu la circulaire n°2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage,

Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

Vu le contrat d'adhésion annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de 6 ans et reconduit tacitement pour la même durée,

Considérant qu'une période de stage de 6 mois à compter du 1er jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat s'applique obligatoirement, que durant cette période, l'employeur public verse à l'URSSAF l'ensemble des contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période,

Considérant qu'après signature du contrat d'adhésion, l'employeur public verse les contributions à l'URSSAF qui sont calculées sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que dès l'adhésion, l'employeur public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% pour les agents non titulaire, que le taux de la contribution est fixé à 6,4% sur les rémunérations brutes dans la limite de quatre fois le plafond de la Sécurité sociale, intégralement versé par l'employeur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – approuve l'adhésion de la commune à l'assurance chômage.

<u>Article 2</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 6 Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE
Certifiée exécutoire la présente délibération
Wear sa transmission en Préfecture le
Et son affichage en Mairie le 19.12.2016
Le Maire

Stéphanie DUCRET

VILLE DE WASQUEHAL

- 2 JAN. 2017

Direction Générale des Services COURRIER ARRIVE



VILLE DE WASQUEHA PREFECTURE DU NORD - 2 JAN, 2017 2 6 UEC. 2010 Direction Générale des Services 2016-117 COURRIER ARRIVE Conseil Municipal du 13 décembre 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents relevant d'un cadre d'emplois de catégorie C

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Commune de WASQUEHAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 novembre 2016,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré:

Article 1er – décide d'appliquer le RIFSEEP aux agents relevant des cadres emplois de catégorie C statutairement éligibles, à temps complet ou non complet, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ou agents contractuels.

L'objectif de l'IFSE est d'attribuer à chaque agent une indemnité dont le montant correspond au plus près à la fois aux particularités du poste qu'il occupe et à sa valeur professionnelle propre.

Le CIA est une prime versée mensuellement en vertu de la manière de servir de l'agent selon des critères définis dans le cadre notamment de l'entretien professionnel. Son montant ne dépassera pas les montants totaux du RIFSEEP attribuables à la fonction publique d'Etat.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre et la typologie des groupes de fonctions ainsi que les montants des indemnités plafonds correspondants à chaque groupe.

<u>Définition des groupes de fonctions des agents relevant d'un cadre d'emplois de catégorie C auquel le RIFSEEP est statutairement applicable</u>:

Les groupes de fonctions sont fixés comme suit :

Groupe 1:

- Agent chargé d'une fonction d'encadrement ou de la coordination d'une équipe

Groupe 2:

- Tout agent accomplissant des missions ne relevant pas du groupe 1

<u>Définitions des montants plafonds de l'IFSE et du CIA pour chaque groupe de fonctions:</u>

Pour chaque groupe, le plafond de l'IFSE est le suivant :

Groupe 1 : 900 € brut mensuels

Groupe 2 : de 650 € brut mensuels

Ces plafonds sont diminués de 40% pour les agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité de service.

Le montant maximal du CIA ne dépassera pas les montants totaux du RIFSEEP attribuables à la fonction publique d'Etat.

Dispositions d'application diverses :

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA ainsi que leur montant seront décidées par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel.

La présente délibération rendra caduques les dispositions prévues par les précédentes délibérations et portant sur le régime indemnitaire des agents concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux agents de la commune relevant des cadres d'emplois concernés, à temps complet ou non complet, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ou agents contractuels.

Le versement du RIFSEEP ne sera plus maintenu après trois mois de congé ordinaire de maladie, ni lors d'un placement de l'agent en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 13 décembre 2016 VILLE DE WASQUEHAL

-2 JAN. 2017

Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Fixation du régime des astreintes au sein de la commune de Wasquehal

Vulle Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 novembre 2016,

6. Compensation des périodes d'astreinte :

En application des textes règlementaires, la période d'astreinte fera l'objet du versement d'une indemnité variable en fonction des personnels concernés. Cette indemnité correspond, par période d'astreinte d'une semaine complète, à :

- 169,95 € pour les personnels d'astreinte technique
- 126,00 € pour les personnels de direction dont le grade relève de la filière technique
- 159,53 € pour les personnes de direction dont le grade relève d'une autre filière que la filière technique

7. Compensation des périodes d'intervention :

En application des textes règlementaires, l'intervention d'un personnel pendant une période d'astreinte fera l'objet, en concertation entre l'agent concerné par l'astreinte et la collectivité, du versement d'une indemnité variable en fonction des personnels concernés ou de temps de récupération majoré selon les modalités suivantes :

| | Compensation en fonction de la période d'intervention | | | |
|--|---|---|---|--|
| j | Soir entre 17h et 21h | Samedi de 6h à 21h | Dimanches et jours fériés de 6h à 21h | Nuit entre 21h et 6h |
| Personnel de direction (hors Ingénieurs territoriaux) | 16,00 € ou récupération d'1h10 | 20,00 € ou récupération d'1h10 | 32,00 € ou récupération d'1h15 | 24,00 € ou récupération d'1h15 |
| Personnel de direction (Ingénieurs territoriaux) | 16,00 € ou récupération d'1h10 | 22,00 € ou récupération d'1h15 | 22,00 € ou récupération de 2h. | 22,00 € ou récupération d'1h30 |
| Personnel d'astreinte technique | Taux horaire de l'agent majoré à 125% ou récupération d'1h15 | Taux horaire de l'agent majoré à 125% ou récupération d'1h15 | Taux horaire de l'agent majoré à 210% ou récupération d'une durée de 2h | Taux horaire de l'agent majoré à 250% ou récupération de 2h30 |

Lorsque la durée d'intervention de l'agent concerné dépasse la durée d'une heure effective, une nouvelle indemnité d'intervention est versée par heure supplémentaire.

Pour les personnels d'astreinte technique, si la durée effective totale d'intervention sur la période d'astreinte dépasse quatorze heures, l'indemnité d'intervention correspondra au taux horaire habituellement payé à l'agent majoré à 127 %.



Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VILLE DE WASQUEHAL - 2 JAN. 2017 Direction Générale des Services COURRIER ARRIVE

PREFECTURE DU NORD 2 6 DEC. 2016

Article 1er – décide d'instituer dans la collectivité une astreinte technique (binôme d'agents de la commune composé par un membre du personnel de direction, composé du Directeur général des services et des Responsables et Responsables adjoints de chaque direction des services communaux et d'un agent de la Direction services techniques dûment habilité aux interventions techniques potentielles), une astreinte de sécurité (binôme d'agents de police municipale) et une astreinte hivernale (binôme d'agents techniques chargés d'intervenir sur des opérations ponctuelles liées à des épisodes météorologiques particuliers.)

Article 2 – autorise la rémunération des périodes d'astreinte conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 - autorise la rémunération des périodes d'intervention dans le cadre d'une astreinte conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 - inscrit au budget de la collectivité les crédits afférents à cette dépense.

Pour : 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 6

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie le 19.12.2016

Le Maire

-5 JAN. 2017

Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 13 décembre 2016 Direction Générale des Services COURRIER ARRIVE

VILLE DE WASQUEHAL

2016-119

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnel aux écoles privées - Information du Conseil Municipal.

Vu les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la circulaire 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant la possibilité de mettre à disposition uniquement des fonctionnaires titulaires auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales et notamment des associations pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes,

Considérant qu'avant d'informer le Conseil Municipal des mises à disposition de personnel communal, il importe de recueillir préalablement l'accord de l'intéressé et l'avis de l'organisme d'accueil et de consulter la Commission administrative paritaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique - approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel aux écoles privées.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procuration: 6 Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 2 -01-2017 Et son affichage en Mairie le 19.12.2016

Le Maire

Stéphanie DUCRET

2 JAN. 2017

DIRECTION DES FINANCES – Forfait de fonctionnement versé aux écoles privées. signature de convention.

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°60-389 du 22 Avril 1960 modifié et notamment son article 7,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 Février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu les projets de conventions annexés avec les écoles Notre Dame et Saint Edmond,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – abroge la délibération en date du 13 décembre 2000.

Article 2 - s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves des écoles privées domiciliées sur la commune par convention établie sur 3 ans et renouvelable tacitement pour la même période.

Article 3 - approuve le calcul du forfait communal 2016 selon les données relevées au compte administratif 2015 soit un coût par élève publique de :

- 758,18 € pour les élèves des classes élémentaires.
- 1.254,41 € pour les élèves des classes maternelles.

Article 4 - approuve les montants du forfait communal à verser pour l'année 2016 :

- 66.253,75 € pour l'école privée Notre Dame.
- 96.340,96 € pour l'école privée Saint Edmond.

Article 5 – approuve les conditions et modalités de calcul du forfait communal définies et arrêtées dans les conventions jointes à la présente délibération.

Article 6 - autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 6

Absence: 0

VILLE DE WASQUEHAL

2 2 DEC. 2016

Direction Générale des Services COURRIER ARRIVE

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 19.12. 2015

Et son affichage en Mairie le 19.12.2016

Le Maire



PREFECTURE DU NORD 1 5 DEC. 2016 2016-121

VILLE DE WASQUEHAL

Direction Générale des Services

COURRIER ARRIVE

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 13 décembre 2016

DIRECTION DES FINANCES - Décision modificative n°1 du Budget 2016.

Vu la délibération 2016-23 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu le projet de décision modificative annexé,

Vu les dispositions relatives à la M14,

Vu le rapport joint,

0

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – approuve la Décision modificative n°1 de l'exercice 2016 et décide :

⇒ de prendre en compte les inscriptions nouvelles et les différents virements détaillés dans le projet de décision modificative

Article 2 - décide l'attribution d'une subvention d'équipement de 65 000 euros au CCAS de Wasquehal en contribution à la délocalisation de la crèche « la maison des Petitous » sur le site de l'école Montessori.

Article 3 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstentions: 0 Dont procurations: 6 Absence: 0

Le Maire

Stéphanie DUCRET

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Et son affichage en Mairie le 15.12.2016

Par sa transmission en Préfecture le 15.12. 2016



Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 13 Décembre 2016

2016-122

DIRECTION DES FINANCES - Vote du Quart du Budget d'Investissement 2017.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016-23 du 24 mars 2016 portant approbation du budget primitif 2016,

Vu la délibération 2016-121 du 13 décembre 2016 portant approbation de la Décision modificative n°1 du budget 2016,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la faculté pour l'exécutif des Collectivités Territoriales de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'année en cours dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent,

Considérant que certaines opérations d'investissement seront mises en œuvre avant le vote du budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à engager, liquider et mandater en 2017, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 15.12. 2016

Et son affichage en Mairie le 15.12.2016

Le Maire

Contre: 0 Abstentions: 0

Dont procurations: 6

Absence: 0

Pour: 35

Stéphanie DUCRET

VILLE DE WASQUEHAL

Direction Générale des Services COURRIER ARRIVE

DIRECTION DES FINANCES - Admission de créances en non-valeur.

Vu le décret n°2007-45 du 25 Mars 2007 modifié qui permet de solder ces titres irrécouvrables par le biais de leur admission en non-valeur,

Vu la demande d'admission en non-valeur du receveur municipal,

Vu le rapport joint,

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable en charge malgré les diligences accomplies,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – décide d'apurer notre comptabilité communale de ces créances non soldées pour un montant de 9.897,84 € en acceptant de les admettre en nonvaleur.

Article 2 - inscrit ces éléments en nos documents budgétaires.

Article 3 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 15.12.16.

Et son affichage en Mairie le 15.12.16

Le Maire

Stéphanie DUCRET

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 6

Absence: 0

DIRECTION DES FINANCES - Avance de la subvention 2017 - Centre Communal d'Action Sociale.

Vu la délibération 2016-23 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016,

Vu le rapport joint,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la ville,

Considérant que dans un contexte marqué par une situation économique actuelle difficile, et afin de limiter l'augmentation du coût des services offerts aux personnes les plus fragiles, la Commune apporte chaque année une subvention d'équilibre à cet établissement public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er - accorde le versement, au Centre Communal d'Action Sociale de Wasquehal, d'une avance sur subvention au titre de l'année 2017.

Article 2 - fixe le montant de cette avance à 1/12ème du montant de la subvention 2016, soit 237.916 € par mois jusqu'au vote du budget primitif.

Article 3 - autorise l'inscription de cette avance en nos documents budgétaires étant entendu qu'elle ne préjuge en rien du montant définitif de la subvention d'équilibre qui sera votée au bénéfice de cet organisme.

Article 4 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstentions: 0

Dont procurations: 6

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 15.12.16

Et son affichage en Mairie le 15.12.16

Le Maire

DIRECTION DES FINANCES – Avance de la subvention 2017 – Centre Communal d'Action Sociale.

Vu la délibération 2016-23 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016,

Vu le rapport joint,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la ville,

Considérant que dans un contexte marqué par une situation économique actuelle difficile, et afin de limiter l'augmentation du coût des services offerts aux personnes les plus fragiles, la Commune apporte chaque année une subvention d'équilibre à cet établissement public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – accorde le versement, au Centre Communal d'Action Sociale de Wasquehal, d'une avance sur subvention au titre de l'année 2017.

<u>Article 2</u> – fixe le montant de cette avance à 1/12ème du montant de la subvention 2016, soit 237.916 € par mois jusqu'au vote du budget primitif.

<u>Article 3</u> – autorise l'inscription de cette avance en nos documents budgétaires étant entendu qu'elle ne préjuge en rien du montant définitif de la subvention d'équilibre qui sera votée au bénéfice de cet organisme.

<u>Article 4</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 15.12.16

Et son affichage en Mairie le 15.12.16

Le Maire

Contre: 0
Abstentions: 0
Dont procurations: 6

Absence: 0

Pour: 35

DIRECTION EDUCATION – Signature de conventions de mise à disposition de locaux – écoles privées.

Vul'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de conventions annexés avec les écoles Notre Dame et Saint Edmond,

Vu le rapport joint,

Considérant que pour éviter les déplacements des enfants, un service de restauration scolaire est assuré par la Ville au sein de ces deux établissements,

Considérant qu'un service municipal de garderie est également assuré au sein de l'école Saint Edmond,

Considérant que cette occupation a lieu à titre gratuit,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – approuve les dispositions énoncées dans les conventions.

<u>Article 2</u> – autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 6 Absence: 0 ADOPTE à l'UNANIMITE
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le
Et son affichage en Mairie le 19.12.2016
Le Maire

- 5 JAN. 2017

Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE 2

VILLE DE WASQUEHAL

2016-126

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 13 décembre 2016

DIRECTION EDUCATION - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vui les délibérations de la Commune de Wasquehal n°2012-79 en date du 30 novembre 2012, n° 2014-29 du 27 février 2014 et n° 2015-57 du 22 juin 2015, n°2015-124 du 26 novembre 2015, n° 2016-58 du 22 juin 2016

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse doit être renouvelé,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse reprend les actions inscrites au contrat 2012-2015,

Considérant que le CEJ intègre un nouveau schéma de développement,

Vu les fiches actions annexées,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – approuve le renouvellement du Contrat « Enfance Jeunesse » pour une période de 4 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 entre la Commune de Wasquehal et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

<u>Article 2</u> – approuve le schéma de développement proposé et s'engage à la réalisation des actions.

<u>Article 3</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer le contrat avec la CAF du Nord, l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du CEJ 2016-2019 avec effet au 1^{er} janvier 2016 et les conventions de partenariat avec les structures inscrites au CEJ.

<u>Article 4</u> – inscrit en nos documents budgétaires les dépenses et recettes correspondantes.

Pour: 34 Contre: 0 Abstention: 1

Dont procurations: 6

Absence: 0

ADOPTE à LA MAJORITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 2 ol 2017

Et son affichage en Mairie le 19.12.2016

Le Maire

Stéphanie DUCRET

Madame Danièle BULA, Administrateur à la CAF, n'a pas pris part au vote.

PREFECTURE DU NORD

- 2 JAN. 2017

ASCRIVEE

DOCUMENT **CREATED** WITH





PDF Combiner is a free application that you can use to combine multiple PDF documents into

Three simple steps are needed to merge several PDF documents. First, we must add files to the program. This can be done using the Add files button or by dragging files to the list via the Drag and Drop mechanism. Then you need to adjust the order of files if list order is not suitable. The last step is joining files. To do this, click button Combine PDFs.

secure PDF merging - everything is done on Main features: your computer and documents are not sent anywhere

simplicity - you need to follow three steps to merge documents

possibility to rearrange document - change the order of merged documents and page selection reliability - application is not modifying a content of merged documents.

Visit the homepage to download the application:

www.jankowskimichal.pl/pdf-combiner